

Cahier des charges pour les producteurs D'A.O.P. Langres

(Date officielle de l'AOP 2012)

- Pâturage : 20 ares /Vaches Laitières minimum.
- 6 mois de mise à l'herbe minimum.
- Pour 2018 plus de 50% du cheptel en race Brune des Alpes, Simmental ou Montbéliarde sera obligatoire.
- Ensilage d'herbe et maïs plus de 30% de Matière Sèche.
- Enrubanné plus de 50% de Matière Sèche.
- Ration hivernale minimum 30% d'herbe dont moitié en sec.
- Pas d'urée.
- L'autonomie alimentaire doit être de 120% avant l'hivernage.
- Pas de foin ni d'ensilage hors zone AOP et idem pour le renouvellement des animaux.
- Tous les silos et alentours doivent être bétonnés.
- Tous les fourrages doivent être à l'abri sous hangar.

AOP : Appellation d'Origine Protégée.